

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rés
a
Mon
be***12197984***DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR**28 NOV. 2012**

le

Pr. Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/12/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 424 274 931

Dénomination

(en entier) : **CARES**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 5190 SPY (Jemeppe-sur-Sambre), rue de la Chavée, 14A

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : ACTUALISATION DES STATUTS - CONFIRMATION DE LA CONVERSION DES
ACTIONS AU PORTEUR EN ACTIONS NOMINATIVES**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en forme authentique reçu par Maître Jean Tytgat, notaire à Jemeppe-sur-Sambre (SPY), le 12 novembre 2012, enregistré à Gembloux, le 19 novembre suivant, Vol. 598 Fol 38 C 19 rôles 2 renvois sans au droit de vingt-cinq euros (25,00 €) par l'Inspecteur principal a.i. : Arts Nicole, il résulte que s'est tenue en l'étude, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « CARES », dont le siège social est établi à 5190 SPY (Jemeppe-sur-Sambre), rue de la Chavée, 14/A, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Namur, numéro d'entreprise et de Taxe sur la Valeur Ajoutée BE 0424 274 931. Société constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée par acte du notaire Louis Mariage, ayant résidé à Jambes, le seize juin mil neuf cent quatre-vingt-trois, publié aux annexes au Moniteur belge du premier juillet suivant sous le numéro 1699-20, modifiée pour la dernière fois par acte du notaire Jean Tytgat, prénommé, le 18 décembre 2009 publié aux annexes au Moniteur belge du 11 janvier suivant numéro 100111-0005193.

L'assemblée valablement constituée, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit :

-Article 9 : Suppression des deux premières phrases de cet article et remplacement par le texte suivant :

« NATURE DES ACTIONS

Les titres sont nominatifs ou dématérialisés.

La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans ledit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs ».

CONFIRMATION DE LA CONVERSION DES ACTIONS AU PORTEUR EN ACTIONS NOMINATIVES

L'assemblée décide de confirmer la conversion des actions au porteur en actions nominatives, en vertu de la délibération prise aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2011, dont l'extrait demeurera ci-annexé.

Et à l'instant, le président soumet au notaire le registre des actionnaires aux termes duquel il apparaît que les actions nominatives y ont été inscrites en date du douze décembre deux mil onze.

Le conseil d'administration a pris toutes mesures pour faire détruire les actions au porteur, celles-ci étant devenues sans objet et sans valeur.

POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extraits analytiques conformes : (signature : Jean Tytgat, notaire)

Dépôt en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature